

## REGLEMENT

**1 – Objet :** L'Élection Régionale (laquelle peut comporter le cas échéant des pré sélections) (ci-après dénommée(s) « le(s) Élection(s) Primaire(s) ») a pour finalité de voir élire à l'échelon régional la jeune femme la plus représentative de l'élégance d'une Pin-Up au niveau de cette région, susceptible de pouvoir se présenter, en tant que miss régionale élue ou dauphines, à l'Élection nationale « Miss Pin-Up France » pour représenter sa région.

### **2 – Conditions d'admissibilité :**

- Pouvoir justifier d'une résidence dans la région d'élection. Toute domiciliation fictive ou fausse déclaration **entraînant sa disqualification ou l'annulation de son élection**. Une même candidate ne peut pas se présenter aux élections dans deux régions différentes au cours de la même année.
- être de nationalité française ;
- ne pas avoir accordé des droits permettant à un tiers d'associer sa personne ou son image à une marque, slogan, signe distinctif, sons, images ou autre, à caractère érotique et/ou pornographique
- ne pas avoir utilisé et/ou permis d'utiliser le titre gagné dans le cadre des concours locaux et/ou régionaux et/ou les attributs afférents à ceux-ci (écharpes, couronne, etc.) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux ;
- bénéficier d'une **excellente réputation et moralité et de n'avoir fait aucune photo de nue ou dénudée** ;
- ne pas avoir été précédemment élue miss régionale, les dauphines peuvent se représenter l'année suivante par dérogation du comité national. Une candidate élue Miss Pin-Up France ne peut se représenter, et ce y compris en cas de changement de domiciliation régionale, de lieu d'étude ou d'activité.
- A compter de la signature de votre inscription pour **une période d'un an** et plus si élue, vous ne pourrez et **ne devez plus vous inscrire à d'autres élections** (y compris dans les salons vintage ou autres) sauf dérogation spécial du Comité national.

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour accord"

Délégation

Candidate

- Être en mesure de participer aux différentes étapes de présélections et de sélection à l'Élection Régionale dans des conditions identiques à celle des autres candidates.
- une absence même temporaire ne permettant pas une participation dans des conditions identiques à celle des autres candidates peut également engendrer une disqualification.
- La Délégation Régionale et le Comité Miss Pin-Up France ne sauraient non plus se voir reprocher la disqualification d'une candidate si cette dernière ne remplit pas les conditions d'admission et/ou de participation à l'élection locale, régionale et nationale et/ou résultant d'un impératif de sécurité pour la candidate.

**3 – Conditions générales de participation à l'élection :** L'inscription à l'élection comprend un droit d'inscription et des frais de dossier qu'il faudra régler au Comité Miss Pin-Up France par le biais du site. **Chaque Candidate participe à l'élection parce qu'elle le désire pour son intérêt personnel.** Tout dossier d'inscription doit être dûment complété et signé par la candidate accompagnée d'une copie de la carte d'identité ou du passeport français et d'un justificatif de domicile (quittance EDF etc.). Les conditions d'admissibilité sont valables à la fois aux Élections Primaires et à l'Élection

Régionale. Dans l'hypothèse où l'Élection Régionale est précédée d'Élection Primaires, seules les sélectionnées ayant participé à ces Élections Primaires pourront se présenter à l'Élection Régionale dans la limite maximum de douze candidates par Élection Régionale. La Candidate dont le dossier de candidature aura été retenu, se verra proposée par le Délégué de venir concourir le jour de l'élection concernée. Toute **absence de la Candidate le jour de l'après-sélection** ou l'élection entraînerait automatiquement sa disqualification. Les candidatures retenues et leur nombre relève des seuls choix du Comité et de la Délégation de région. Un défaut de sélection d'une ou plusieurs candidatures ne peut être reproché à la Délégation. **Pour sa présentation, la Candidate devra se munir d'une tenue complète de jour, d'une tenue au choix pour ces 2 minutes de show personnel et d'une tenue de soirée (robe longue) et tout cela dans le thème PIN-UP, elle devra savoir se maquiller et coiffer seule.** En cas de succès à chaque degré d'élection (locale, départementale), et sous réserve de remplir les conditions d'admission, la Candidate est admise à participer à l'élection suivante et, si elle est élue au plan régional, à l'élection nationale Miss Pin-Up France qui a lieu en principe l'avant dernier weekend d'octobre dans la région choisie par le comité national, sous réserve d'en remplir les conditions d'admissibilité. **Toute absence de la candidate (Miss et Dauphines) au séjour de l'élection nationale entraînera sa disqualification** et son remplacement. Dans tous les cas de désistement ou impossibilité de participer à une ou plusieurs des étapes de la finale nationale, les élues régionales en titre seront remplacées et le titre reviendra à l'une des deux dauphines, voir leurs suivantes, choisies par la Déléguée et le Comité Miss Pin-Up France sans que ceux-ci soient astreints à suivre l'ordre hiérarchique. L'élue régionale, dès après son élection, renouvellera sa volonté de participer à la finale nationale. La Déléguée et le Comité Miss Pin-Up France ne sauraient se voir reprocher l'annulation et/ou la suspension d'une élection à quelque niveau que ce soit.

**4 – Déroulement de l'élection :** L'Élection Régionale se déroule devant un public, et un jury composé de 3 à 5 membres en nombre impair (dont au moins un membre représentant le Comité Miss Pin-Up France lors de l'Élection Régionale ou toute personne désignée par cette dernière), qui devront n'avoir de lien ni de parenté familiale, ni de subordination avec l'une des candidates pour les personnes hors comité. Le jury délibère pour désigner l'élue, la désignation de la miss élue devant s'effectuer à la majorité des membres du jury, les notations sont faites par ce jury, qui leur permettra de pouvoir sélectionner leurs 3 gagnantes. Les délibérations et résultats du vote à l'échelon de l'élection régionale seront contrôlés par le membre représentant le Comité National. En cas d'Élection(s) Primaire(s), elles se dérouleront selon les modes ci-dessus, **impliquant ou non la participation du public**. Les candidates seront informées des règles de vote applicables avant la tenue de l'élection primaire concernée. Au vu de la crise sanitaire actuelle, et comme il est impossible de savoir ce qu'il va se passer, si une élection devant un public est impossible, une élection par vidéo se tiendra à la place.

**5 – Respect du règlement et des valeurs attachées à l'élection :** La participation de la Candidate aux Élections Primaires et/ou Régionales ou Nationale implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. La Candidate a fait part qu'elle adhère aux valeurs et principes figurant dans la charte de déontologie Miss Pin-Up France qui fait partie intégrante du présent règlement. **En cas d'attitude, de la Candidate, contraire au présent règlement et/ou en cas d'atteinte à l'image de l'élection avant ou après celle-ci, la Candidate est consciente qu'une telle atteinte pouvait porter un grave préjudice. Là dite Candidate pourra être suspendue ou destituée de son titre par le Comité et la Délégation. En cas de destitution, l'élue devra restituer à la Délégation, les cadeaux qu'elle aurait reçus, le cas échéant, elle ne sera plus habilitée à porter son titre de Miss ou dauphine ni à s'en prévaloir. Les cadeaux et le titre pourront alors être remis à sa suivante au choix de la Délégation et du Comité National.**

Chaque candidate est soumise à un code de bonne conduite. **Ce code de bonne conduite qui proscri**

**tout diffusion d'information « sensible et confidentielle» en externe**

**et en interne, dès lors que ces informations peuvent porter préjudice au Comité national, au comité régional et / ou à ses membres.**

Signature précédée de la mention “Lu et approuvé, bon pour accord”

Délégation

Candidate

**6 – Médiatisation de l'élection :** La Candidate confirme son intérêt pour la médiatisation de son image, voix, nom, prénom, éventuel pseudonyme qui pourrait résulter de sa participation à l'élection au plan local, régional ou national, ce en pleine conscience des conséquences pouvant en résulter pour elle et qu'elle déclare parfaitement assumer. La participation à l'élection locale, départementale et/ou régionale pourra être filmée et/ou photographiée et les enregistrements pourront être diffusés en tout ou partie sur une ou plusieurs chaînes de télévision et/ou d'autres supports tels que supports presse-magazine, réseaux de communication électronique, etc. ce que la Candidate assume parfaitement. La Candidate, qui accepte à titre gracieux et exclusif, l'exploitation de son image, sa voix et son nom et prénom et éventuel pseudonyme, par la Déléguée et le comité National, ses ayants-droit et cessionnaire, pour le monde entier et pour une durée de 70 (soixante-dix ans) à compter de la signature des présentes, s'assure préalablement à sa candidature et une éventuelle participation aux élections locales, départementales, régionale et nationale, que rien ne fait obstacle à la captation et/ou à l'exploitation des attributs de sa personnalité, qu'elle n'enfreint pas les droits de tiers et qu'elle n'est pas tenue par des engagements qui pourraient être incompatibles et/ou venir faire obstacle aux autorisations accordées à la Déléguée et/ou le cas échéant ultérieurement à Miss Pin-Up France. La Candidate garantit la Déléguée et Miss Pin-Up France contre toutes actions et/ou recours de tous tiers à cet égard.

Signature précédée de la mention “Lu et approuvé, bon pour accord”

Fait à Dax, le 14 Novembre 2020 à 16h00